

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès verbal - Mardi le 2 octobre 2018**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 2 OCTOBRE 2018 À 19H06, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents :                      PAUL CHAMBERLAIN  
   LYNNE LACHAPELLE  
   LYNN NOËL  
   SYLVAIN LA FRANCE  
   HENRI CHAMBERLAIN  
   CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée :        PIERRE VAILLANCOURT

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1                      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

**ADOPTÉE**

**1.2                      Rapport du maire**

**1.3                      PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Don - Albatros

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Adoption du règlement 2018-018 Abrogeant et remplaçant le règlement N° 2015-04 portant « sur les Limites de vitesse »
- 2.2 Programme d'aide financière à la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel
- 2.3 Achat équipements Incendie

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Octroi du contrat – Pile de stock
- 3.2 Programmation des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- 3.3 Extension du chemin Chamberlain en tant que route municipale
- 3.4 Formulaire d'entretien et de maintenance à remplir pour la rétro caveuse - Formulaire # CCB2018-09

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Avis de motion – Projet règlement régissant la garde de poules pondeuses en milieu non agricole

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1

**8. VARIA**

- 8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

2018-10-225  
1.4

#### **ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 3.5 RÉPARATION CAMION INTL 2002 - HARNAIS DE CHARRUE
- 4.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) – PROTOCOLE D'ENTENTE 3R QUÉBEC
- 4.2 PUBLICATION INFORMATION DE RÉCUPÉRATION, RECYCLAGE
- 7.1 AUTORISATION STRUCTURES DE PARC
- 7.2 PUIT ABSORBANT – CENTRE COMMUNAUTAIRE

**ADOPTÉE**

2018-10-226  
1.5

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 avec modifications suivantes;

#### **2018-09-221 DON – PIQUE-NIQUE ANNUEL DE KAZABAZUA**

##### **Pour lire**

**QUE** le conseil autorise un don de 480 \$ à L'Église St-Stephen et activités de tire chevaux pour aider à défrayer les coûts qui aura lieu le 22 septembre 2018 au centre communautaire de Kazabazua.

De modifier la date de la résolution **2018-09-222** version anglaise soit modifiée pour lire 6, 7, 13 et 14 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

2018-10-227  
1.6

#### **ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de septembre 2018, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	32 531,93 \$
Remises provinciales	8 503,50 \$
Remises fédérales	3 120,85 \$
Remises du Régime de retraite	3 314,29 \$

**ADOPTÉE**

2018-10-228  
1.7

#### **ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de septembre 2018 totalisant un montant de 17 399,21 \$.

**ADOPTÉE**

2018-10-229  
1.8

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2018 totalisant un montant de 160 093,06 \$. Incluant les redevances.

**ADOPTÉE**

2018-10-230  
1.9

---

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (233,83 \$)**

***Certificat de disponibilité des crédits***

**Je**, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

---

2018-10-231  
1.10

---

**DON - ALBATROS**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil fait don d'un montant de 200 \$ à Albatros Vallée-de-la-Gatineau, leur mission est accompagnement bénévole en fin de vie, à la maison, au CHSLD ou à l'hôpital, à l'annonce d'une maladie grave et potentiellement terminale.

**ADOPTÉE**

---

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2018-10-232  
2.1

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2015-04 LES LIMITES DE VITESSE**

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**  
**MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-018**

**LES LIMITES DE VITESSE**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua tenue le 4 septembre 2018 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro **2018-09-212**.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro **2018-018**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 30 km/h dans les zones scolaires, lorsque la signalisation réglementaire l'indique;

b) Excédant 30 km/h sur les chemins suivants, à savoir :

**CHEMIN DU LAC DANFORD OUEST** À partir du numéro civique 51 pour une distance de .4 kilomètres jusqu'au numéro civique 79.

c) Excédant 40 km/h et 70 km/h sur les chemins suivants, à savoir :

**CHEMIN DU RANG 8** À partir de la Route 105 soit de 40 KM pour une distance de 1.3 km et d'une limite de vitesse de 70 KM pour une distance de 5.8 km et de 40 KM pour une distance de 1.5 km,

À partir de la Route 301 une limite de vitesse de 40 KM pour une distance de 1.5 km, une limite de vitesse de 70 KM pour une distance de 5.8 km et une limite de vitesse de 40 KM pour une distance de 1.3 km.

### ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie de la Municipalité de Kazabazua

### ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

2018-10-233  
2.2

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU A TEMPS PARTIEL

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kazabazua désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kazabazua prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des

pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

**2018-10-234**  
**2.3**

---

### **ACHAT ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat d'échelle pour le service incendie au coût de 2 709,96 incluant les taxes applicables tel que soumis par Battleshield Industries Limited soumission numéro 18-1775.

**ADOPTÉE**

---

### **3. TRANSPORT**

**2018-10-235**  
**3.1**

---

### **OCTROI DU CONTRAT – PILE DE STOCK**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation sous le numéro # AOVPS201909-001 a été publié le 24 septembre 2018 et adressé à trois (3) fournisseurs pour notre pile de stock d'hiver pour la saison 2018-2019;

**ATTENDU QUE** les offres reçues le 24 septembre 2018 et ouvertes le même jour à 14h01;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues et sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu d'accepter la soumission la plus basse et d'attribuer le contrat à Carrière Clément Tremblay et Fils pour un coût total de 52 888,00 \$ incluant les taxes applicables pour la pile de stock d'hiver clé en main pour la saison hivernale 2018-2019.

**Les deux offres reçues sont:**

<b>Carrière Clément Tremblay et Fils</b>	<b>montant soumissionné 52 888,00 \$</b>
<b>Les constructions R. Dubeau</b>	<b>montant soumissionné 52 888,50 \$</b>

**ADOPTÉE**

**2018-10-236**  
**3.2**

---

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu que :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le

Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

**2018-10-237**

**3.3**

**EXTENSION DU CHEMIN CHAMBERLAIN EN TANT QUE ROUTE MUNICIPALE**

---

**ATTENDU QU'**une lettre datée du 11 septembre 2012 a été adressée au Village de retraite de la vallée de la Gatineau concernant un don de terrain en vue de l'agrandissement du chemin Chamberlain permettant l'accès pour la construction d'une nouvelle maison de retraite et son développement futur;

**ATTENDU QUE** 102662 Canada Inc. est le propriétaire de la parcelle de terrain à remettre à la municipalité pour la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** 102662 Canada Inc. est prête à donner le colis et à permettre le prolongement de la route Chamberlain;

**ATTENDU QU'**un plan de description technique sous le numéro d'enregistrement 2251 a été préparé par Bussièrès Bérubé Genest Schnob, en date du 20 août 2012;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kazabazua est prête à accepter cette parcelle de terrain comme prolongement d'un chemin municipal et que cette extension sera municipale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu

**QUE** la municipalité de Kazabazua accepte le prolongement du chemin Chamberlain de 102662 Canada inc. , M. Roger Lachapelle président tel que décrit dans le plan attaché à la description technique dossier N° 2251 préparé par Bussièrès Bérubé Genest Schnob, arpenteur et mandate le directeur général de notarié et de signer tous les documents pertinents pour et au nom de la municipalité relatifs à l'extension de la route, conformément au plan technique numéro 2251.

**ADOPTÉE**

**2018-10-238**

**3.4**

**FORMULAIRE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE A REMPLIR POUR LA RETRO CAVEUSE - FORMULAIRE # CCB2018-09**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël

**APPUYÉ** par Henri Chamberlain

Et résolu

**QUE** le conseil accepte le formulaire d'entretien et de maintenance a remplir pour la retro caveuse, formulaire N° CCB2018-09 qui doit être complété et suivi par les employés de la voirie.

**ADOPTÉE**

**2018-10-239**

**3.5**

**RÉPARATION CAMION INTL 2002 - HARNAIS DE CHARRUE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain

**APPUYÉ** par Lynn Noël

Et résolu

**QUE** le conseil mandate l'administration général d'envoyer le camion de déneigement International 2002 pour faire réparer le harnais de charrue chez Usinage Egan à Maniwaki.

---

#### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

---

2018-10-240  
4.1

##### GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) – PROTOCOLE D'ENTENTE 3R QUÉBEC

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage les dépenses pour le Programme personnalisé (PP) de la gestion des matières résiduelles (GMR) et mandate le maire, représentant autorisé à signer le protocole d'entente (termes et conditions) tel que présenté par 3R Québec pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉE

2018-10-241  
4.2

##### PUBLICATION INFORMATION DE RÉCUPÉRATION, RECYCLAGE

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour la publication de l'information concernant la récupération des encombrants, le recyclage.

ADOPTÉE

---

#### 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

---

#### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

---

2018-10-242  
6.1

##### AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT REGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU NON AGRICOLE

---

**Avis de motion** est par la présente donné par Sylvain La France qu'un règlement portant le numéro 2018-019 Règlement régissant « *La garde des poules pondeuses en milieu non agricole* » sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est présenté et déposé

---

#### 7. LOISIRS ET CULTURE

---

2018-10-243  
7.1

##### AUTORISATION STRUCTURES DE PARC

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise l'ajout de structure pour enfants dans le parc au 26, chemin Begley que seront fournis par Génération de Demain.

ADOPTÉE

2018-10-244  
7.2

##### PUIT ABSORBANT – CENTRE COMMUNAUTAIRE

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour un puit absorbant à l'entrée du centre communautaire.

ADOPTÉE

---

#### 8. VARIA

---

9.

##### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

10.

##### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h48.

Président

Secrétaire



---

Robert Bergeron,  
Maire

---

Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».